

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
Plans et autorisations
Mme G. SCHILLEBEECKX
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : 15M/04 (corr. : P. DESSART)
N/Réf. : AVL/BXL-2.1768/s.350
Annexe : 1 plan

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES – Boulevard Maurice Lemonnier, 112-114. Transformation de l'espace commercial. Régularisation.

En réponse à votre lettre du 21 juin, réceptionnée le 22 juin 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 30 juin 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur la régularisation de travaux pratiqués au rez-de-chaussée commercial de l'immeuble, lequel est situé juste à côté de la très belle école Charles Buls et dans la zone de protection des n°105-109 du même boulevard ainsi que dans un périmètre considéré comme Z.i.c.h.é.e. et espace structurant. Son traitement mérite, par conséquent, la plus grande attention.

Or, la façade présente des aménagements peu favorables à l'esthétique du bâtiment ainsi qu'à la mise en valeur des immeubles voisins et du bien classé.

La Commission regrette que l'aspect de la façade, préalable aux travaux illicites, ne soit pas documenté et ne permette d'identifier plus clairement l'impact des dernières interventions.

Afin d'améliorer l'aspect de cette partie de la façade et de promouvoir une esthétique plus adéquate à l'environnement patrimonial et architectural du bâtiment, la Commission recommande :

- d'enlever la terrasse située sur le trottoir à l'avant du rez-de-chaussée, laquelle empiète sur l'espace public et entrave le passage.
- d'éviter la surenchère d'enseignes publicitaires et de retourner à plus de sobriété, en réduisant leur nombre et en enlevant le bandeau de photos sous plexiglas situé sous l'enseigne au néon.
- de recourir à des matériaux plus nobles et plus compatibles avec le reste du bâtiment pour le parement du rez-de-chaussée (éviter l'emploi de bois de qualité très basique et peu indiqué pour l'habillage d'un rez-de-chaussée situé dans un tel environnement),
- de retrouver une composition de façade, pour ce rez-de-chaussée, plus cohérente et compatible avec le haut du bâtiment, notamment en supprimant le baldaquin surplombant l'entrée vers le privé, lequel empiète sur le trottoir et relève d'un vocabulaire architectural totalement étranger au bâtiment ;

- d'aligner les portes d'accès vers le privé et l'espace commercial sur les baies des étages supérieur et en adaptant leurs dimensions à ces baies.

Quant à la modification des circulations intérieures, elle n'a aucune répercussion visuelle sur l'extérieur. La Commission remarque qu'elle ne constitue pas une amélioration pour le bâtiment.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. ; A.A.T.L. – D.U.